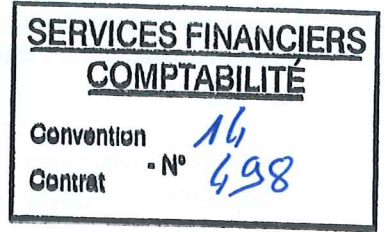


CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DE LOCAUX SCOLAIRES



Entre les soussignés :

**d'une part,**

- **Monsieur BUISSON**, Directeur de l'école élémentaire Drapeau,
- **M. le Maire de la Ville de DIJON**, représentant de la Collectivité locale, propriétaire des locaux ; agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

**d'autre part,**

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2014, lui-même représenté par **Madame TENENBAUM**, Vice-Présidente du CCAS.

Il a été convenu ce qui suit pour les périodes ci-dessous :

**L'année scolaire 2014/2015**

Le Centre Communal d'Action Sociale, organisateur, utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue des activités du Centre social BALZAC « Multisports des Loupiots ».

**Dans les conditions précisées ci-après :**

**1 - Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur :**

**le gymnase**

**2 - Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes :**

**Les mardis de 17 h 35 à 18 h 35**

**3- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 12 enfants de 4 à 8 ans.**

**4- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A l'issue de la période d'utilisation, les locaux devront être remis dans l'ordre de rangement initial.**

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

### **1- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :**

- . avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 45311712 a été souscrite auprès de la société ETHIAS
- . avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le Directeur de l'école compte tenu de l'activité envisagée ;
- . avoir procédé avec le Directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- . avoir constaté avec le Directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :**

- . à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- . à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- . à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

l'organisateur s'engage :

- . à réparer ou à indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées ;
- . à assurer régulièrement le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

## **EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **La présente convention peut être dénoncée :**

- 1- Par le Directeur d'école ou la collectivité locale à tout moment par cas de force majeure ou par des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

- 2- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la collectivité locale gestionnaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- 3- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Directeur d'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le 23 septembre 2014

Le Directeur d'école,

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint,  
L'Adjointe déléguée à la Réussite Éducative,

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DRAPEAU  
69, Avenue du Drapeau  
21000 DIJON  
Tél. 03 80 71 14 92

  
Anne DILLENSEGER

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Dijon  
La Vice-Présidente,





Françoise TENENBAUM

Déposé  
LE - 8 OCT. 2014

à la Préfecture  
de la Côte-d'Or